

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 18/10/2021 Date de révision: 09/11/2023 Remplace la version de: 09/11/2023 Version: 2.1

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : REPULSIF RONGEURS

Code du produit : LVO1v44AE

Type de produit : Répulsifs et appâts

Vaporisateur : Aérosol Groupe de produits : Biocide

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/mélange : Répulsif rongeurs

Fonction ou catégorie d'utilisation : Pesticides à usage non agricole (Biocides)

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Armosa Tech S.A. Rue des Tuiliers 1 BE 4480 Engis Belgique

T +32 (0)85 519 519, F +32 (0)85 519 510 msds@armosa.tech, www.armosa.eu

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays/Région | Organisme/Société  | Adresse  | Numéro d'urgence  | Commentaire  |
|-------------|--|--|-------------------|--|
| France      | Centre antipoison d'Angers<br>C.H.U  | 4, rue Larrey<br>49033 Angers Cedex 9          | +33 2 41 48 21 21 |  |
| France      | Centre Antipoison et de Toxicovigilance<br>de Rennes<br>CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavilion<br>Clemenceau | 2 rue Henri-le-Guilloux<br>35043               | +33 2 99 59 22 22 |  |
| France      | Centre de Toxicovigilance et de<br>Toxicologie Clinique de Rouen<br>Hôpital Charles Nicolle                | 1, rue de Germont<br>76031                     |                   |  |
| France      | ORFILA   |  | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |
| France      | Centre antipoison de BORDEAUX<br>GH Pellegrin  | Place Amelie Raba-Leon<br>33076 Bordeaux Cedex | +33 5 56 96 40 80 |  |

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Pays/Région | Organisme/Société  | Adresse   | Numéro d'urgence                    | Commentaire |
|-------------|--|---|-------------------------------------|-------------|
| France      | Centre de Toxicovigilance et de<br>Toxicologie Clinique de Grenoble<br>CHRU Hôpital Albert Michallon               | BP 217<br>38043   |                                     |             |
| France      | Centre antipoison de Lyon<br>Service Hospitalo-Universitaire de<br>Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site<br>Lacassagne | 162, avenue Lacassagne<br>69424 Lyon Cedex 03                       | +33 4 72 11 69 11                   |             |
| France      | Centre antipoison de Marseille<br>Hôpital Sainte Marguerite  | 270 boulevard de Sainte<br>Marguerite<br>13274 Marseille Cedex 09   | +33 4 91 75 25 25                   |             |
| France      | Centre antipoison de Paris<br>Hôpital Fernand Widal  | 200 rue du Faubourg Saint-<br>Denis<br>75475 Paris Cedex 10         | +33 1 40 05 48 48                   |             |
| France      | Centre de Toxicovigilance et de<br>Toxicologie Clinique de Reims<br>Hôpital Maison Blanche                         | 45, rue Cognac-Jay<br>51092   |                                     |             |
| France      | Centre Antipoison et de Toxicovigilance<br>de STRASBOURG<br>Hôpitaux universitaires                                | 1 Place de l'Hôpital<br>BP 426<br>67091                             | +33 3 88 37 37 37                   |             |
| France      | Centre antipoison région Occitanie<br>Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng  | Place du Docteur Baylac<br>TSA 40031<br>31059 Toulouse Cedex        | +33 5 61 77 74 47                   |             |
| France      | Centre antipoison de Lille<br>CHU de Lille   | 5 avenue Oscar Lambret<br>59037 Lille Cedex                         | 0 800 59 59 59<br>+33 3 20 44 44 44 |             |
| France      | Centre antipoison de Nancy<br>CHRU de Nancy, Hôpital Central   | 29 avenue du Maréchal de<br>Lattre-de-Tassigny<br>54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50                   |             |

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H336

unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Danger par aspiration, catégorie 1 H304

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07 GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contient : Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% de composés aromatiques;

Huile de lavandin (Lavandula hybrida) (Neudorff)

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues

et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou

un médecin.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 2.3. Autres dangers

Phrases EUH

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit  | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  |
|--|--|---------|--|
| Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% de composés aromatiques                          | N° CE: 919-857-5<br>N° REACH: 01-2119463258-33   | 60 - 80 | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304 |
| Butane<br>substance possédant une/des valeurs limites<br>d'exposition professionnelle nationales (BE, DE)    | N° CAS: 106-97-8<br>N° CE: 203-448-7<br>N° Index: 601-004-00-0<br>N° REACH: 01-2119474691-32 | 10 – 20 | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas                           |
| Propane<br>substance possédant une/des valeurs limites<br>d'exposition professionnelle nationales (BE, DE)   | N° CAS: 74-98-6<br>N° CE: 200-827-9<br>N° Index: 601-003-00-5<br>N° REACH: 01-2119486944-21  | 8 - 10  | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas                           |
| Isobutane<br>substance possédant une/des valeurs limites<br>d'exposition professionnelle nationales (BE, DE) | N° CAS: 75-28-5<br>N° CE: 200-857-2<br>N° Index: 601-004-00-0                                | 5 – 8   | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas                           |

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Nom  | Identificateur de produit              | Classification selon le règlement<br>(CE) N° 1272/2008 [CLP]  |
|--|--|---|
| Huile de lavandin (Lavandula hybrida) (Neudorff) | N° CAS: 91722-69-9<br>N° CE: 294-470-6 | Flam. Liq. Non classé<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412 |

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation

ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de

fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le

contact avec la peau et les yeux.

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 6.1.2 Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Autres informations

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce

produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Incolore. Jaune clair.

Apparence : Liquide.
Odeur : Caractéristique.
Seuil olfactif : Pas disponible
Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : Pas disponible
Point d'ébullition : Pas disponible

Inflammabilité : Aérosol extrêmement inflammable.

Propriétés explosives : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : < 0

Température d'auto-inflammation : Pas disponible
Température de décomposition : Pas disponible
pH : Pas disponible
Viscosité, cinématique : < 20,5 mm²/s
Solubilité : Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : 0,77

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

# 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 119,44 %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 98,4 % 677 g/l

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% de composés aromatiques |  |  |
|---|--|--|
| DL50 orale rat  | > 15000 mg/kg  |  |
| DL50 cutanée rat  | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)    |  |
| DL50 cutanée lapin  | ≥ 3160 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity) |  |
| CL50 Inhalation - Rat   | 5220 mg/m³   |  |
| CL50 Inhalation - Rat [ppm]   | 300  |  |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)  | > 4951 mg/l/4h   |  |

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Huile de lavandin (Lavandula hybrida) (Neudorff) (91722-69-9) |   |  |
|---|---|--|
| DL50 orale rat  |   | > 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat   |
| DL50 cutanée lapin  |   | > 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit  |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                          | : | Non classé   |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                  | : | Non classé   |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                       | : | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                      | : | Non classé   |
| Cancérogénicité   | : | Non classé   |
| Toxicité pour la reproduction                                 | : | Non classé   |
| Huile de lavandin (Lavandula hybrida) (Neudorff) (91722-69-9) |   |  |
| NOAEL (animal/femelle, F0/P)                                  |   | 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline |

| Huile de lavandin (Lavandula hybrida) (Neudorff) (91722-69-9) |  |
|---|--|
| ,   | 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 421 (Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), Guideline: other: |
| Tovioitó enécifique nour cortaine organes cibles :            | Pout provoquor, compoloneo ou vertigos   |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut provoquer somnolence ou vertiges. (STOT) (exposition unique)

| Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% de composés aromatiques |  |
|---|--|
| NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée)                                 | > 4951 mg/l/4h                         |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)         | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (STOT) (exposition répétée)

| Huile de lavandin (Lavandula hybrida) (Neudorff) (91722-69-9) |  |
|---|--|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours)                                   | 160 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents) |
| Danger par aspiration :                                       | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  |

| REPULSIF RONGEURS   |  |  |
|---|--|--|
| Vaporisateur Aérosol  |  |  |
| Viscosité, cinématique < 20,5 mm²/s   |  |  |
| Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% de composés aromatiques         |  |  |
| Viscosité, cinématique 1,33 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)' |  |  |

# 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne Ecologie - général

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

| (cironique)   |             |  |
|---|-------------|--|
| Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% de composés aromatiques |             |  |
| CL50 - Poisson [1]  | > 1000 mg/l |  |
| CE50 - Crustacés [1]  | > 1000 mg/l |  |
| CE50 72h - Algues [1]   | > 1000 mg/l |  |

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| REPULSIF RONGEURS                                |   |  |  |
|--|---|--|--|
| Persistance et dégradabilité                     | Rapidement dégradable   |  |  |
| Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, o   | Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% de composés aromatiques |  |  |
| Persistance et dégradabilité                     | Rapidement dégradable   |  |  |
| Biodégradation                                   | 80 %  |  |  |
| Butane (106-97-8)                                |   |  |  |
| Persistance et dégradabilité                     | Rapidement dégradable   |  |  |
| Propane (74-98-6)                                |   |  |  |
| Persistance et dégradabilité                     | Rapidement dégradable   |  |  |
| Huile de lavandin (Lavandula hybrida) (Neudorff) | (91722-69-9)  |  |  |
| Persistance et dégradabilité                     | Rapidement dégradable   |  |  |
| Isobutane (75-28-5)                              |   |  |  |
| Persistance et dégradabilité                     | Rapidement dégradable   |  |  |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

# 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1950

 N° ONU (IMDG)
 : Non réglementé

 N° ONU (IATA)
 : UN 1950

 N° ONU (ADN)
 : UN 1950

 N° ONU (RID)
 : UN 1950

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé Désignation officielle de transport (IATA) : Aerosols, flammable : AÉROSOLS Désignation officielle de transport (ADN) : AÉROSOLS Désignation officielle de transport (RID)

Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D) : UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1 Description document de transport (IATA)

Description document de transport (ADN) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 Description document de transport (RID) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1 2.1

Étiquettes de danger (ADR)



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

**IATA** 

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1

Étiquettes de danger (IATA) : 2.1



**ADN** 

: 2.1 Classe(s) de danger pour le transport (ADN)

Étiquettes de danger (ADN) 2.1



Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.1

Étiquettes de danger (RID) 2.1



# 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable Groupe d'emballage (IMDG) Non réglementé Groupe d'emballage (IATA) Non applicable Groupe d'emballage (ADN) Non applicable Groupe d'emballage (RID) Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 1I
Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN): 1 LQuantités exceptées (ADN): E0Equipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID): 1LQuantités exceptées (RID): E0

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2 Numéro d'identification du danger (RID) : 23

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

#### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 98,4 % 677 g/l

#### Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Type de produit (Biocide) : 19 - Répulsifs et appâts

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 15.1.2. Directives nationales

#### France

| Maladies professionnelles |   |             |       |
|---------------------------|---|-------------|-------|
| Code                      | Description   |             |       |
| RG 84                     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |             |       |
| Installations classées    |   |             |       |
| No ICPE                   | Désignation de la rubrique  | Code Régime | Rayon |
| 4320.text                 | Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.   |             |       |

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

| Indications de changement |                              |              |           |
|---------------------------|------------------------------|--------------|-----------|
| Rubrique                  | Élément modifié              | Modification | Remarques |
|                           | Remplace la fiche            | Ajouté       |           |
|                           | Date de révision             | Ajouté       |           |
|                           | Format FDS UE                | Ajouté       |           |
| 1.1                       | Nom commercial               | Modifié      |           |
| 2.2                       | Pictogrammes de danger (CLP) | Modifié      |           |
| 2.2                       | Conseils de prudence (CLP)   | Modifié      |           |
| 2.2                       | Mentions de danger (CLP)     | Modifié      |           |

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë   |
| FBC                        | Facteur de bioconcentration   |
| VLB                        | Valeur limite biologique  |
| DBO                        | Demande biochimique en oxygène (DBO)  |
| DCO                        | Demande chimique en oxygène (DCO)   |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet   |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne  |
| CE50                       | Concentration médiane effective   |

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| EN                         | Norme européenne  |
| CIRC                       | Centre international de recherche sur le cancer   |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses                                      |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)         |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)                   |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé  |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques                                   |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle   |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS                        | Fiche de Données de Sécurité  |
| STP                        | Station d'épuration   |
| DThO                       | Besoin théorique en oxygène (BThO)  |
| TLM                        | Tolérance limite médiane  |
| cov                        | Composés organiques volatiles   |
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service                                  |
| N.S.A.                     | Non spécifié ailleurs   |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable  |
| ED                         | Propriétés perturbant le système endocrinien  |

| Texte intégral des phrases H et EUH: |  |
|--------------------------------------|--|
| Aerosol 1                            | Aérosol, catégorie 1   |
| Aquatic Chronic 3                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3       |
| Asp. Tox. 1                          | Danger par aspiration, catégorie 1                                       |
| EUH066                               | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2                |
| Flam. Gas 1A                         | Gaz inflammables, catégorie 1A   |
| Flam. Liq. 3                         | Liquides inflammables, catégorie 3                                       |
| Flam. Liq. Non classé                | Liquides inflammables Non classé   |
| H220                                 | Gaz extrêmement inflammable.   |
| H222                                 | Aérosol extrêmement inflammable.   |
| H226                                 | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| H229                                 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.        |

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| H304                                 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                   |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317                                 | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H336                                 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H412                                 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                      |
| Press. Gas                           | Gaz sous pression   |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| Skin Sens. 1                         | Sensibilisation cutanée, catégorie 1  |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques |

FDS UE, ARMOSA 2024

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.